

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CF65

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou et M. Thierry

ARTICLE 10

Supprimer l'article 10

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle réduction d'impôt créée par le Sénat en matière de débroussaillage ne précise pas si elle concerne de nouveaux travaux de débroussaillage, elle ne privilégie par le recours collectif à ces travaux nécessaires et n'est pas incluse par les plafonnements généraux applicables aux personnes physiques, pour éviter que le mécanisme ne devienne une nouvelle brique dans l'érosion de l'impôt dû par les plus fortunés.